

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 78**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE DE LA SIRENE****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 02 août 2026 par laquelle l'entreprise RB Réseaux Canalisations sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de création de branchement eau et assainissement au 6 Impasse de la Sirene, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur l'impasse de la Sirene, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise RB Réseaux Canalisations représenté par M. BOUTANG Romain, est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement eau et assainissement au 06 Impasse de la Sirene avec emprise sur le domaine public entre le 12/08/2026 et le 11 /09/2026 de 8h00 à 18 h00.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et l'accès aux piétons sera modifiée de la façon suivante.

- Fermeture à la circulation sous forme de « route barrée » sans déviation tout en maintenant un passage d'accès au numéro 08 si besoin.
- Une largeur de voie de 2.5 m sera maintenue
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



La signalisation (panneaux) sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise RB réseaux Canalisations.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise RB Réseaux canalisations.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 04/08/2026



Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

